

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2538

présenté par
Mme Batho

à l'amendement n° 991 de Mme Beauvais

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4 QUATER C, insérer l'article suivant:

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« L'article L. 441-2 du code de la consommation est ainsi modifié : »

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, substituer aux mots :

« I. – L'obsolescence organisée se définit »

les mots :

« Après le mot : « définit », rédiger ainsi la fin de l'article : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.